

# MAIRIE des CROZETS

## 2021-01 Arrêté de circulation

Le maire de la commune des Crozets,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant qu'en raison d'une dégradation d'un ouvrage d'art sur la voirie au niveau du champ des ponts

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – la circulation de tous véhicule à moteur est interdite sur la parcelle ZB N°13 menant au chemin de l'Abatey,

Article 2 – La signalisation sera mise en place par la commune,

Article 3 –Mme le maire des Crozets est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Crozets, le 9 Mars 2021  
Le maire, Catherine SCHAEFFER

